

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 39

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 30

I. – Au début de l’alinéa 8, supprimer les mots :

« A titre exceptionnel pour tenir compte des pratiques de la concurrence, ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression au début des alinéas 13 et 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.